



Direction de la Voirie

Arrondissement Routier : CAMBRAI

Numéro de dossier : 2014-122-076NvM1

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**MODIFICATION DE PERMISSION DE VOIRIE**  
**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;
- Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n° DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Département du Nord N° AR-DAJAP/2022/771 du 20 octobre 2022 accordant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de permission de voirie n° 2014-122-076MNv rendu exécutoire le 13/01/2020, délivré à TOTAL MARKETING France, Réseau Voirie Immeuble CITY ONE-84 quai Charles de Gaulle 69006 LYON représentée par Madame Sylvie VESTER, délivré à portant autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :  
**AMENAGEMENT D'ACCES A DES DISTRIBUTEURS DE CARBURANT**  
Route Départementale 630, du PR 12+030 au PR 12+060, côté droit, parcelle cadastrée AI N° 37, route de Douai, sur le territoire de la commune de CAMBRAI, en agglomération ;

Attendu le changement de dénomination sociale,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - Modification

L'arrêté notifié le 13/01/2020 par la permission de voirie n° 2014-122-076MNv est modifié de la manière suivante :

En bas de la page 1, il faut lire :  
TOTALENERGIES MARKETING France Réseau Voirie

En lieu et place de :  
~~TOTAL MARKETING France Réseau Voirie Immeuble CITY ONE~~

**Les autres dispositions demeurent inchangées.**

## ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Etabli à Lille, le 15 novembre 2022

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement Routier**

**Arnaud GIULIANI**

Publié le 17/11/2022

Diffusions : Le bénéficiaire pour attribution  
L'arrondissement Routier de Cambrai pour attribution  
La commune Cambrai pour information